



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00797

Numéro SIREN : 811 969 278

Nom ou dénomination : 3L

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/003464

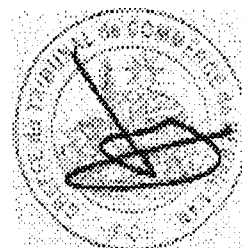
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



419684

Dénomination : 3L
Adresse : 19 rue Saint Ferréol 66400 Ceret -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00797
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2015/003464
Date du dépôt : 23/06/2015

Pièce : Acte confirmatif du 22/05/2015



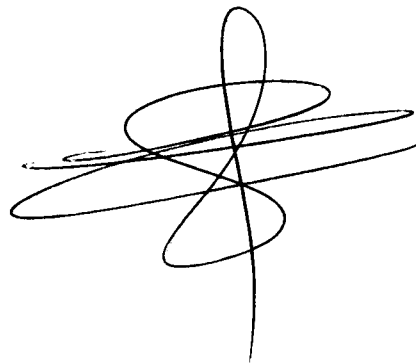
419684

**Acte confirmatif de dépôt des fonds postérieur à la
date des statuts.**

Je soussignée Mylène CHAZAL, atteste avoir déposé les fonds constitutifs du capital de la S.A.S.U « 3L »
à la banque CIC, agence de CERET, le 22 mai 2015 alors que les statuts ont été signés le 19 mai 2015.

À CERET, le 22/05/2015

Mylène CHAZAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

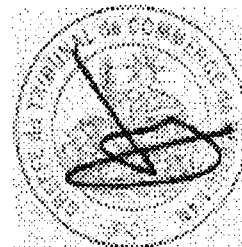
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



419685

Dénomination : 3L
Adresse : 19 rue Saint Ferréol 66400 Ceret -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00797
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2015/003464
Date du dépôt : 23/06/2015

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 22/05/2015



419685

CIC CERET

31 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE 66400 CERET
☎ 04 68 29 37 60 FAX 04 68 37 35 39 ✉ 19325@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC SUD OUEST CIC CERET, 31 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE 66400 CERET déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

MME CHAZAL MYLENE, représentant de la société 3L S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 19 RUE SAINT FERREOL 66400 CERET, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
CHAZAL MYLENE	100	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10057 19325 00020060201 44

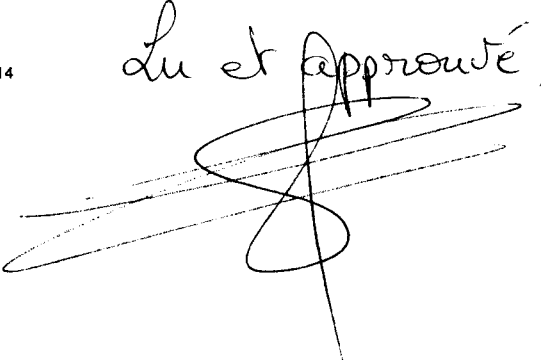
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 22 mai 2015

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

Lu et approuvé,


La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)


CIC Sud Ouest
Ceret
31, boulevard Maréchal Joffre
66400 Ceret
Tél 04 68 29 37 60
Fax 04 68 37 35 39

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



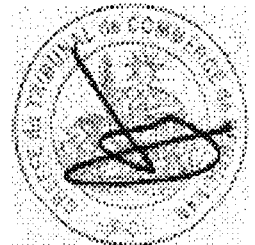
419683

Dénomination : 3L
Adresse : 19 rue Saint Ferréol 66400 Ceret -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00797
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2015/003464
Date du dépôt : 23/06/2015

Pièce : Statuts constitutifs du 19/05/2015



419683

« 3L »

S.A.S.U au capital de 1 000,00 euros.
Siège social : 19 RUE SAINT FERREOL
66400 CERET

STATUTS

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 27/05/2015 Bordereau n°2015/753 Case n°15

Ext 4136

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts

Jocelyne MOREAU
Contrôleur des Finances Publiques

La soussignée,

Madame CHAZAL Mylène, née le 20 juillet 1974 à SAINT RAPHAEL, de nationalité Française, demeurant au 1 avenue Jules FERRY, École Joan MIRO 66400 CERET, a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont elle est l'associée unique et la présidente.

Article premier : Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est :

- Commerce de détail de chaussures, maroquinerie, prêt à porter et articles de fantaisie ;
- Et toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination « 3L ».

Son nom commercial est « 3L ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

19 RUE SAINT FERREOL
66400 CERET

L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 1 000€. Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, agence de CERET.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1 000,00 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10€. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Modification du capital social

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II – La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

Article neuf : Libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Article dix : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agréé un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article onze : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 6 ans.

Le premier président est CHAZAL Mylène, 1 avenue Jules FERRY, École Joan MIRO 66400 CERET, associée unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article douze : Exercice social

L'exercice couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31/12/2015.

Article treize : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes (éventuellement).

Article quatorze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article quinze : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article seize : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

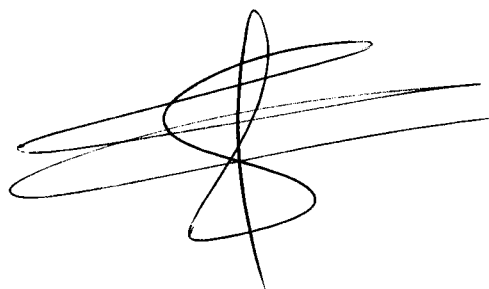
Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de PERPIGNAN. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article dix-sept : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 19/05/2015 à CERET en 4 exemplaires.

L'associé unique, Mylène CHAZAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.